



## Ce que dit la Loi sur l'instruction publique (LIP)

187. Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a pour fonctions:

(...) 2° de donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

193. Le comité de parents doit être consulté sur les sujets suivants:

(...) 9° les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant que la commission scolaire retient pour ses besoins et ceux de ses comités; (...)

275. La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués.

## Des idées de bonnes pratiques à mettre en oeuvre

- Si la commission scolaire met sur pied un comité consultatif de préparation du budget ou de suivi budgétaire, répondre positivement à une demande de participation et y déléguer un parent.
- Demander à ce que la direction générale ou le directeur du service des finances présente les grandes lignes du budget annuel aux membres du comité de parents et indique les impacts des modifications (pourquoi ne pas y inviter les membres des conseils d'établissement?).
- Assister au dépôt pour adoption du budget annuel de la commission scolaire lors d'une rencontre du Conseil des commissaires.
- S'assurer que l'avis public de dépôt du budget annuel soit spécifiquement relayé auprès des parents engagés dans la structure scolaire

## Suggestion de questions à la commission scolaire

1. Si on compare les budgets 2011-2012 à ceux pour 2012-2013, quelles sont les grandes différences dans le budget de la commission scolaire? Quelles raisons justifient ces différences?
2. Y aura-t-il des impacts sur le transport scolaire (variation des distances de marche, transport sur l'heure du midi, transport vers une autre école que celle de desserte) ?
3. Y aura-t-il des impacts sur les services de garde? Si oui, lesquels?
4. Y aura-t-il des impacts sur la surveillance sur l'heure du midi ? Si oui, lesquels?
5. Y aura-t-il des impacts sur la mise en oeuvre et sur le maintien des programmes particuliers ? Si oui, lesquels?
6. Y aura-t-il des impacts sur l'ensemble des services offerts aux élèves HDAA ? Si oui, lesquels?
7. Comment la commission scolaire s'assure-t-elle de répondre à l'ensemble des besoins de cette clientèle?
8. Y aura-t-il des effets sur le nombre de classes multiprogrammes, multi-âges ? Comment la commission scolaire s'assure-t-elle de dispenser des services de qualité ?
9. Il pourrait y avoir un processus de coupures de postes au sein de la commission scolaire. La commission scolaire est-elle en mesure de démontrer tous les efforts faits afin d'éviter que des postes liés aux services aux élèves ne soient coupés ? (Bref, démontrer qu'elle a regardé dans tous les services non reliés aux services aux élèves)
10. La commission scolaire fait-elle une rétention a priori dans la masse enseignante ? Si oui, à quelles fins ?
11. Si la commission scolaire possède des surplus, de combien sont-ils à la fin de cette année? Quelle proportion sera utilisée l'an prochain (max. de 22%) ? Si oui, comment ? Quel est le plan à long terme pour faire face aux compressions budgétaires récurrentes?
12. Si le budget de la commission scolaire est déficitaire, comment et par quel processus le plan de redressement sera-t-il adopté?